

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 24 avril 2019**

**DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2019**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>17</b>	- POUR :	<b>11</b>
- de Présents :	<b>11</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>0</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>11</b>		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE  
M. Jean-François DARDENNE  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Frédéric BESSET

M. Jean-Michel ROBERT  
M. Hervé ROBERTI  
M. Abdelkrim KORDJANI  
M. Philippe MASSEIN  
M. Jean-Michel DARSONVILLE

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie LEHNER  
M. Karim BOUKHACHBA  
M. Jean-Luc DION

M. Frédéric TANGUY  
M. Didier ROSIER  
M. Eric MONTES

---

**RAPPORT N°19B007**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU - PROGRAMME 2019**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

**Considérant que :**

L'Agglomération Creil Sud Oise a budgété des opérations en eau potable et assainissement dans son budget 2019. Ces opérations sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme.

La liste des opérations concernées est la suivante :

Désignation des opérations	Montant HT	Taux d'aide
Schéma directeur assainissement sur l'ACSO + zonage eaux pluviales et eaux usées	250 000 €	80%
Réhabilitation du réservoir de Barisseuse à Saint Vaast les Mello	70 000 €	30%
Pose de vanne de régulation sur Saint Leu pour limiter la pression et les fuites	28 900 €	30%
Affinement de la sectorisation sur le réseau de l'ex CAC (11 débitmètres)	134 447 €	30%

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en prévision de ces opérations et à signer les conventions à intervenir sans solliciter l'avance octroyée par l'Agence de l'Eau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,  
PAR DELEGATION,  
LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT,  
AGATHE LUCIANI



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 24 avril 2019**

**DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2019**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	17	- POUR :	11
- de Présents :	11	- CONTRE :	0
- de Représentés :	0	- ABSTENTION(S) :	0
- de Votants :	11		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE  
M. Jean-François DARDENNE  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Frédéric BESSET

M. Jean-Michel ROBERT  
M. Hervé ROBERTI  
M. Abdelkrim KORDJANI  
M. Philippe MASSEIN  
M. Jean-Michel DARSONVILLE

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie LEHNER  
M. Karim BOUKHACHBA  
M. Jean-Luc DION

M. Frédéric TANGUY  
M. Didier ROSIER  
M. Eric MONTES

---

**RAPPORT N°19B008**

**AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT DES EFFLUENTS DES ETABLISSEMENTS TP GRISET, PRO CAR WASH, CREIL RECYCLAGE, ENEDIS, BMW, RED RACING, STOP IT, BPS 60 :**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau.

**Considérant que :**

L'ACSO réalise régulièrement des contrôles sur les activités raccordées au réseau d'assainissement. Selon la nature des effluents, il existe trois régimes relatifs au déversement des eaux usées :

- **Eaux usées domestiques** : obligation de raccordement (article L 1331-1 du Code de la santé publique) : ce sont les eaux usées dites « classiques », sans danger pour les installations, qui correspondent au rejet d'un foyer.
- **Eaux usées assimilées domestiques** : droit au raccordement au réseau public de collecte (article L 1331-7-1 du Code de la santé publique) : ce sont les eaux usées d'une activité impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques (alimentation humaine, lavage et soins d'hygiène, nettoyage des locaux, etc.).
- **Eaux usées autres que domestiques, c'est à dire « industrielles »** : autorisation préalable de déversement (article L 1331-10 du Code de la santé publique) : ce sont les eaux usées d'un immeuble ou d'un établissement n'entrant pas dans la catégorie des eaux usées domestiques ou des eaux usées assimilés domestiques.

Les contrôles opérés ces dernières années ont permis d'améliorer la connaissance des rejets. Les prescriptions émises permettent de protéger les installations de la collectivité et de limiter les pollutions, en évitant des rejets indésirables. L'ACSO s'assure que les déchets des entreprises sont correctement évacués.

Le présent tableau ci-dessous récapitule les derniers contrôles effectués et les autorisations proposées :

Nom de l'entreprise	TP GRISET	PRO CAR WASH	CREIL RECYCLAGE	ENEDIS
Adresse	3 Rue du Grand Pré 60870 VILLERS SAINT PAUL	Rue Louis Saint Just 60740 SAINT MAXIMIN	187 Avenue du Tremblay 60100 CREIL	Rue Thomas Edison 60180 NOGENT SUR OISE
Activité	Métallurgie du Cuivre	Lavage de véhicules (VL)	Achat de ferrailles Compression de véhicules (VL)	Plateforme technique
Type d'effluent	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques
Risques pour le réseau	Métaux, solvants.	Hydrocarbures, métaux, graisses.	Hydrocarbures, métaux, graisses, solvants.	Hydrocarbures, métaux, graisses.
Surveillance	Qualité : Analyse bilan 24h semestrielle.	Qualité : Analyse bilan 24h semestrielle.	Qualité : Analyse bilan 24h semestrielle.	Qualité : Analyse bilan 24h semestrielle.
Conformité	Conforme	Non conforme	Non conforme (en travaux)	Conforme
Coefficient de pollution	1	1	1	1

Nom de l'entreprise	BMW	RED RACING	STOP IT	BPS 60
Adresse	Saint Max Forum Rue Louis Saint Just 60740 SAINT MAXIMIN			CMD 100 Rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE
Activité	Garage Motos	Garage Motos	Garage Motos	Création de produits cosmétiques
Type d'effluent	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques	Non domestiques
Risques pour le réseau	Hydrocarbures, métaux, graisses, solvant.	Hydrocarbures, métaux, graisses, solvant	Hydrocarbures, métaux, graisses, solvant	Graisses, micropolluants (RSDE)
Surveillance	Moyen : transmission des BSD (curage et enlèvements déchets)	Moyen : transmission des BSD (curage et enlèvements déchets)	Moyen : transmission des BSD (curage et enlèvements déchets)	Qualité : Analyse bilan 24h semestrielle.
Conformité	Non conforme EU dans EP	Conforme	Non conforme EU dans EP	Non conforme EU (issues du process) dans EP
Coefficient de pollution	1	1	1	1

Il convient d'autoriser, pour 5 années, le rejet des effluents de ces établissements.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise TP GRISET située 3 Rue du Grand Pré 60870 VILLERS SAINT PAUL,
- D'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise PRO CAR WASH située rue Louis Saint Just 60740 SAINT MAXIMIN,
- D'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise CREIL RECYCLAGE située 187 Avenue du Tremblay 60100 CREIL,
- D'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise ENEDIS située Rue Thomas Edison 60180 NOGENT SUR OISE,
- D'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise BMW située Saint Max Forum Rue Louis Saint Just 60740 SAINT MAXIMIN,

- D'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise RED RACING située Saint Max Forum Rue Louis Saint Just 60740 SAINT MAXIMIN,
- D'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise STOP IT située Saint Max Forum Rue Louis Saint Just 60740 SAINT MAXIMIN,
- D'autoriser le Président à signer l'arrêté de déversement des effluents pour l'entreprise BPS 60 située CMD 100 Rue Louis Blanc 60160 MONTATAIRE.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,  
PAR DELEGATION,  
LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT,  
AGATHE LUCIANI



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

**Séance du 24 avril 2019**

**DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2019**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>17</b>	- POUR :	<b>11</b>
- de Présents :	<b>11</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>0</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>11</b>		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
M. Jean-Jacques DAUBRESSE  
M. Jean-François DARDENNE  
M. Jean-Pierre BOSINO  
M. Gérard WEYN  
M. Frédéric BESSET

M. Jean-Michel ROBERT  
M. Hervé ROBERTI  
M. Abdelkrim KORDJANI  
M. Philippe MASSEIN  
M. Jean-Michel DARSONVILLE

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Sophie LEHNER  
M. Karim BOUKHACHBA  
M. Jean-Luc DION

M. Frédéric TANGUY  
M. Didier ROSIER  
M. Eric MONTES

---

**RAPPORT N°19B009**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE PREFIGURATION D'UN FOND AIR - BOIS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la délibération n°17C009 du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs au Bureau,

Vu la loi nouvelle organisation du territoire de la République (NOTre) du 7 août 2015,

Vu la loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015,

Vu la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et son décret du 18 novembre 2015,

Vu le Plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2015,

Vu les décrets du 4 août 2016 relatif au PCAET,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2016 et son décret du 3 août 2016 relatifs au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP 21, et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2°C d'ici 2100, et d'adapter les sociétés aux dérèglements climatiques,

Vu le paquet climat de l'union Européenne (3x20) et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020, puis le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,

Vu le plan national d'adaptation au changement climatique(PNACC).

#### **Considérant que :**

La pollution de l'air extérieur, à l'origine notamment de maladies cardio-respiratoires et de cancers, représente actuellement un enjeu majeur de santé publique en France. En particulier, la pollution de l'air extérieur par les particules est classée cancérigène certain pour l'homme par l'Organisation mondiale de la santé. La pollution de l'air a aussi des impacts sur la biodiversité, le patrimoine bâti et les rendements agricoles.

L'enjeu économique est également considérable : le coût pour la société de la pollution de l'air extérieur a notamment été évalué en France à 30 milliards d'euros par an, dont près de 1 milliard d'euros directement supporté par le système de soin (source : MEEM, 2012)<sup>1</sup>.

La qualité de l'air représente un enjeu réglementaire. Le droit européen fixe des valeurs limites pour certains polluants dans l'air. La France est engagée dans un précontentieux européen pour non-respect des valeurs limites de particules fines (PM<sub>10</sub>) dans 10 zones, ainsi que dans 14 zones pour des dépassements relatifs au dioxyde d'Azote (NO<sub>2</sub>). 8 zones sont communes à ces deux procédures européennes.

---

<sup>1</sup> Le rapport de la *Commission d'enquête sur le coût économique et financier de la pollution de l'air* (février 2015) du Sénat a estimé le coût de la pollution de l'air à 100 milliards d'euros (dont 3 milliard d'euros directement supportés par les régimes obligatoires de sécurité sociale)

### **Le PPA de Creil**

Ainsi, la région de Creil fait l'objet d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2015. Résultat d'un travail collectif entre partenaires locaux, le document a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air.

Une trentaine de communes concernées : le PPA intègre trente communes situées autour de Creil et regroupant 139 469 habitants. Ce périmètre a été défini en fonction des zones sensibles du point de vue de la qualité de l'air mais aussi des possibilités réelles d'actions pour réduire les émissions locales de polluants.

### **Le PCAET de l'ACSO**

Par ailleurs, l'Agglomération Creil Sud Oise s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air et Energie Territorial, visant dans des délais raisonnables à apporter une réponse locale aux enjeux globaux de changement climatique. Les orientations de développement devront prendre en considération et même, corriger les effets des pratiques sur notre environnement en tenant compte du réel. Anticiper les effets de l'évolution du climat et s'en prémunir.

Ainsi, pour améliorer rapidement la qualité de l'air et réduire les différents impacts, il est nécessaire d'agir sur toutes les sources de pollution, parmi lesquelles le chauffage au bois individuel.

### **Le Fonds Air, pour réduire les émissions du chauffage au bois individuel**

Le chauffage au bois individuel peut en effet nuire à la qualité de l'air. En 2015, d'après le CITEPA, le chauffage au bois individuel représentait 27% des émissions nationales de particules PM<sub>10</sub>, 43% des émissions de PM<sub>2,5</sub>, 37% des émissions de monoxyde de carbone et 22% des composés organiques volatiles non méthaniques. Il convient de noter que ces moyennes annuelles nationales masquent d'importantes disparités locales et temporelles.

En l'état des connaissances actuelles, une grande variabilité de performances environnementales et énergétiques existe entre les différentes technologies : un appareil de performances équivalentes au label Flamme verte 7 étoiles peut, pour une même quantité d'énergie produite, émettre jusqu'à 30 fois moins de particules fines qu'un appareil non performant. Il a par ailleurs un rendement énergétique jusqu'à 7 fois plus élevé pour les foyers ouverts et 1,6 fois pour les foyers fermés anciens. Les 50% du parc français constitués d'appareils non performants – soit des foyers fermés<sup>2</sup> datant d'avant 2002 et des foyers ouverts – sont ainsi responsables de 80% des émissions de particules fines. A ce titre, et afin d'améliorer la qualité de l'air, l'ADEME recommande de réduire l'usage de ces appareils de chauffage au bois peu performants<sup>3</sup>.

Remplacer ces appareils par des équipements plus performants, notamment peu émetteurs de particules, ainsi que les installer, entretenir et utiliser selon de bonnes pratiques permettent de réduire drastiquement les émissions de polluants du chauffage au bois individuel. Ces actions présentent également des co-bénéfices : amélioration du rendement des appareils et donc du coût pour l'utilisateur, préservation de la ressource bois, contribution à la consolidation du tissu économique local (fabricants d'appareils labélisés Flamme Verte, installateurs d'appareils certifiés « reconnu garant de l'environnement » (RGE), fournisseurs de combustibles de qualité...).

Un fonds expérimental « Air Bois » peut être mis en œuvre dans le cadre du PPA et du PCAET pour une période de 5 ans, reposant sur une aide financière aux particuliers pour renouveler leur appareil de chauffage au bois non performant, ainsi que sur une animation conséquente et indispensable afin de sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes (collectivités, professionnels, particuliers...). Son montage s'appuie sur une étude préalable qui doit permettre de renforcer la connaissance du parc d'appareils à renouveler, de dimensionner le fonds

<sup>2</sup> On entend par foyers fermés : les inserts, les foyers fermés, les cuisinières, les poêles.

<sup>3</sup> Avis de l'Ademe – Bois énergie et qualité de l'air (octobre 2013)

(notamment en estimant le montant d'aide incitatif) ainsi que de poser les bases de l'animation en approfondissant la connaissance des usagers du chauffage au bois.

Ce dispositif expérimenté sur d'autres territoires démontre actuellement son efficacité opérationnelle pour accélérer le renouvellement du parc d'appareil de chauffage individuel au bois très polluant et peu performant sur le plan énergétique.

L'étude a été estimée à 60 000 € HT. Le plan de financement proposé est le suivant : 70% ADEME, 30% ACSO.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'ADEME une subvention à hauteur de 70% pour l'étude de préfiguration d'un fond air - bois.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,  
PAR DELEGATION,  
LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT,  
AGATHE LUCIANI

